

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Garantie d'emprunt SEMCODA – Extension maison de santé pluridisciplinaire « rue Henriette d'Angeville »

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 18

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 10

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
Humbert CRETIER pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT
Jacques FUMEX pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire
Karine LIEVIN pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ
Stéphane LYAUDET pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
Jessie MARIN pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET
Christine MARTINE pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sonia ZANI

18 présents, 10 pouvoirs, soit 28 votants.

Considérant l'offre de financement de 68 100 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) (ci-après « l'Emprunteur ») ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE pour les besoins de financement d'une Maison Médicale située « 12 rue Henriette d'Angeville » au PLATEAU D'HAUTEVILLE (01110), pour laquelle la Commune du PLATEAU D'HAUTEVILLE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020-106 du 30 septembre 2020 actant que la commune de Plateau d'Hauteville accepte de garantir à 100% l'emprunt de 68 100€ contracté par la SEMCODA pour l'extension de la maison pluridisciplinaire,

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale du 22 novembre 2021 (annexée à la présente délibération),

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220126-DE-2022-006-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS de M. Alexandre LALLEMENT, Mme Gaëlle FORAY et le pouvoir de M. Olivier BROCHET et 1 voix CONTRE de M. Joël BERGEOT sans son pouvoir.

- **DECIDE :**

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de Prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220126-DE-2022-006-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022